

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-18**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 19 avril 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 150-18 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

Modifications aux articles suivants :

5.10.1 Implantation des piscines : indiquer que la distance se calcule au mur de fondation du bâtiment. En l'absence de mur de fondation, celle-ci se calcule au mur du bâtiment.

5.10.2 Sécurité des piscines : à « g) » - ajouter qu'une clôture servant d'enceinte doit être à au moins 1,20 m d'un mur comportant des ouvertures, d'une plate-forme surélevée (galerie, perron, balcon, terrasse, etc.) ou d'un escalier.

6.1.6 Marge avant minimale d'une nouvelle construction voisine d'un bâtiment principal sis au-delà de la marge avant minimale prescrite : préciser que la règle d'insertion s'applique uniquement aux usages d'habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.

7.3 Usages permis en cour latérale : à « d) » - ajouter qu'une pièce habitable peut être aménagée en sous-sol, sous une galerie, un perron, un balcon.

9.1 Entrée charretière et accès au terrain : pour les usages commerciaux et industriels sur un lot transversal, un lot de coin ou un lot de coin transversal, l'accès au terrain et les entrées charretières sont interdits du côté d'une rue où le zonage est résidentiel.

9.2 Stationnement : préciser que le stationnement des véhicules ne sont permis que dans une entrée charretière, une case de stationnement ou un espace de stationnement, selon l'usage effectué sur propriété.

9.2.1 Emplacement des cases de stationnement pour bâtiment mixte commercial et résidentiel : cours avant, latérales et arrière.

10.10 : Nouvel article sur les clôtures séparant un usage commercial des terrains résidentiels.

15.4 et 15.7 Projets résidentiel et commercial d'ensemble : un minimum de 60 % de la cour avant principale donnant sur la rue publique doit être aménagé et paysagé.

17.1 Amendes : augmenter les peines minimales pour première infraction à 200 \$ pour une personne physique et 400 \$ pour personne morale.

Projet 628 avenue de Grande-Île : augmenter le nombre de logements maximum permis des habitations multifamiliales dans la zone C-150 à 12 au lieu de 6.

Projet rues Tougas et Richer : nouvelle zone C-232-1 permettre l'habitation multifamiliale aux étages supérieurs des commerces.

Projet rue Meloche : dans la zone H-304, permettre les habitations de 2 à 4 logements.

Projet rues McLaren / des Érables :

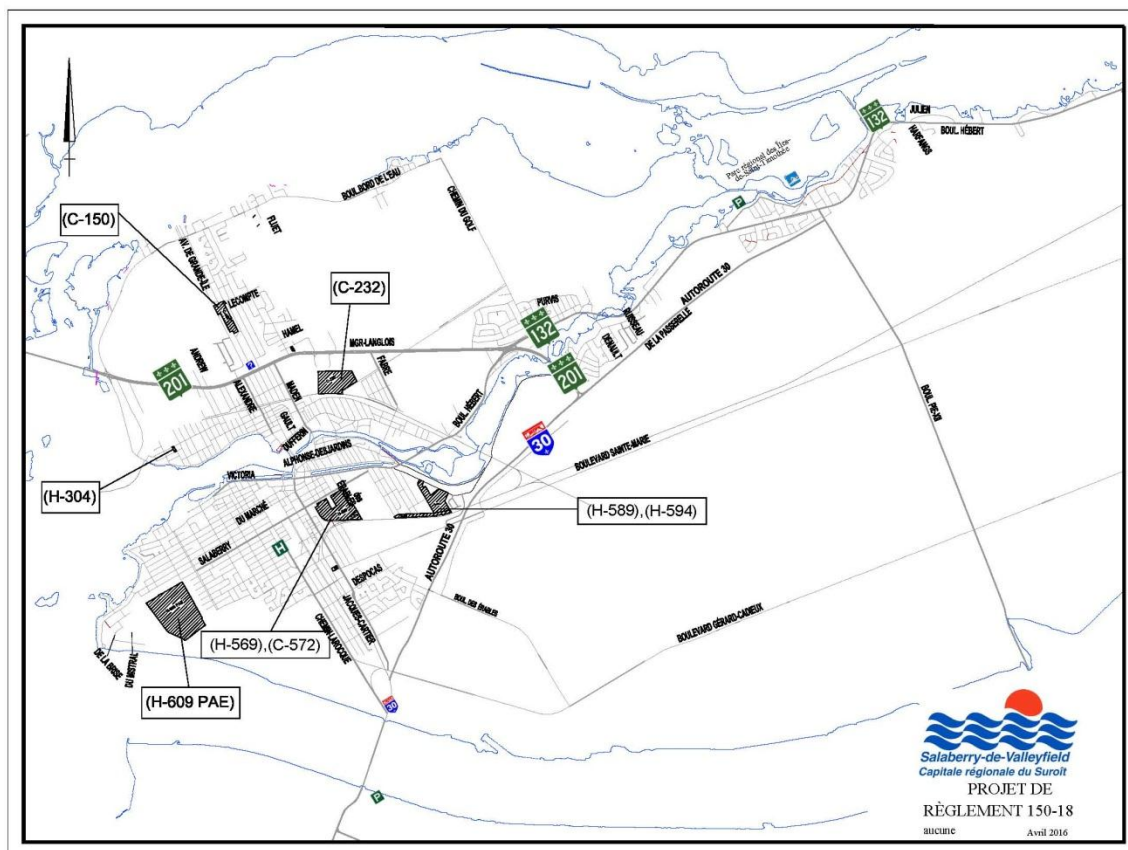
- zone C-572 : enlever les usages commerciaux et ajouter h1b jumelé;
- zone H-569 : ajouter les habitations bifamiliales jumelées.

Projet rue Bonin : dans la zone H-589, ajouter la possibilité de construire des habitations quadrifamiliales.

Projet rue Victoria Est : dans la zone H-594, ajouter les habitations bifamiliales jumelées.

H-609PAE : créer la zone H-609-1 habitations unifamiliales isolées et retirer du PAE pour la nouvelle portion de la rue de la Barrière, entre les rues du Hauban et Beaulac.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



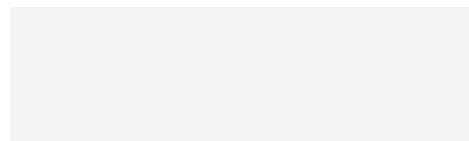
C-150	Zone située dans le secteur de l'avenue de Grande-Île
C-232	Zone située dans le secteur des rues Tougas et Richer
H-304	Zone située dans le secteur des rues Meloche et Virginie
H-569	Zone située dans le secteur des rues des Érables, McLaren, Viau, Académie, des Syndics, des Cheminots et Lafontaine
C-572	Zone située dans le secteur des rues des Érables et Laurendeau.
H-589	Zone située dans le secteur de la rue Bonin
H-594	Zone située dans le secteur de la rue Victoria Est et de la coulée Marcheterre
H-609PAE	Zone située dans le secteur des prolongements des rues Sainte-Marie, Marie-Rose, Bourdeau, Poissant, Leblanc, Lalonde, du Zouave, Lacroix et de la rue de la Barrière

2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par

téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 mai 2016, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 avril 2016.



Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier